



## Ajuntament de Begur

---

### **CIVISME ET VOIE PUBLIQUE**

#### Comportement général sur la voie et dans les espaces publics

- La citoyenneté, en général, est obligée d'utiliser les voies, les espaces, les biens et les services publics conformément à l'usage prévu, et de ne pas porter atteinte à la convivialité et à la tranquillité des citoyens, en respectant le civisme dû, dans le but d'éviter de nuire aux droits et aux biens du reste de personnes.
- La Mairie pourra réguler le nudisme dans des endroits dûment autorisés.

#### Feux et activités pyrotechniques

- En termes généraux, il est interdit de faire du feu, et de mener à bien des activités pyrotechniques sur la voie et dans les espaces publics, notamment, dans les zones boisées, sans l'autorisation correspondante, laquelle sera accordée exclusivement en raison de manifestations de culture populaire.
- Sur tout le territoire communal, y compris les plages et les espaces côtiers, il est interdit de faire usage de barbecues, sauf dans les espaces habilités de baraques et propriétés privées. Il est spécialement interdit de faire des feux sur la plage.

#### Consommation de substances pouvant générer de la dépendance

- Il est interdit de consommer, de vendre ou de posséder des drogues, des stupéfiants ou des substances psychotropes déclarées illégales par la législation en vigueur, bien qu'elles ne constituent pas une infraction pénale :
  - Sur les voies, dans les espaces, les établissements ou les transports publics et dans les bâtiments municipaux.
  - Dans les centres sanitaires, éducatifs, locaux, et centres pour enfants et jeunes, et autres établissements similaires, qu'ils soient publics ou privés.  
Il est interdit de laisser dans la rue des outils ou des instruments utilisés pour la consommation de substances décrites à l'alinéa précédent.
- En cas de détection ou de mise en évidence publiquement d'une situation d'ivresse ou de toxicomanie, les agents de l'autorité municipale agiront et conduiront, le cas échéant, de manière volontaire, les personnes sous l'emprise de substances auprès des services d'assistances sanitaires de la commune.
- Les responsables des établissements doivent éviter que leurs clients emportent sur la voie publique des verres ou des bouteilles en verre (seulement les gobelets en plastique sont permis) et dans tous les cas, au moment de la fermeture, il ne devra y avoir aucune sorte de récipients sur la voie publique.

### **VOIE PUBLIQUE**

#### Objets perdus

- Quiconque trouve un objet personnel ou de valeur sur la voie publique du territoire communal de Begur ou d'un autre territoire communal, pourvu



## Ajuntament de Begur

que dans ce cas-là il appartienne à la citoyenneté de Begur, aura l'obligation de le déposer :

- Dans les dépendances de la Police locale de la Mairie de Begur, laquelle le remettra immédiatement à l'Office Municipal des Objets Trouvés (Oficina Municipal de Troballes), qui dépend de cette dernière.
- Garde : Tous les objets déposés à l'Office Municipal des Objets Trouvés seront conservés pendant une période maximale de deux ans, comptés à partir de la date de leur réception.

### **POLLUTION À CAUSE DE DÉCHETS ET NETTOYAGE**

Obligations générales des villageois et des villageoises

- Toutes les personnes demeurant sur le territoire communal de Begur ont l'obligation d'éviter et de prévenir de salir la commune, en général, et les espaces publics, en particulier.
- Il est interdit de mener à bien des actions pouvant salir ou abîmer la voie ou les espaces publics ou contraires au nettoyage, à l'esthétique, à l'intégrité physique et à la valeur économique des éléments de la propriété publique installés sur la voie ou dans les espaces publics, à travers toute méthode, indépendamment de l'endroit où seront menés à bien et sans préjudice des licences ou des autorisations qui seront pertinentes à chaque cas, lesquelles exigent aux personnes titulaires de prendre les mesures nécessaires, afin d'éviter au maximum de salir la voie publique et d'en nettoyer également les parties et les éléments urbains ayant été affectés, et de retirer les matériels résiduels résultants.

Résidus municipaux ordinaires

- Les villageois et les villageoises de Begur sont contraints de déposer les résidus générés dans les corbeilles.
- On ne pourra déposer dans les corbeilles que des déchets solides de petit format tels que des papiers, des emballages et similaires.
- Faire usage de l'ordonnance de ramassage sélectif local.

### **POLLUTION ACOUSTIQUE**

Obligations:

- Tous les villageois et les villageoises sont contraints de respecter le repos des voisins et des voisines, et d'éviter la production de bruits altérant la cohabitation normale, indépendamment de l'heure de la journée.

Il est interdit:

- De réaliser toute action provoquant une hausse des niveaux sonores affectant la cohabitation pacifique.
- L'émission de tout bruit altérant la tranquillité des voisins entre 23 heures et 7 heures, sauf si ces bruits sont émis par des activités populaires ou festives autorisées par la Mairie.
- Il est interdit de circuler dans un véhicule dont l'équipement musical provoquerait des nuisances à cause d'un volume sonore excessif.